

Date de l'annonce publique de la séance : 17 octobre 2025

Date de la convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Michels, Tessaro - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : Leider (pts 1 à 5-B)

Absent(s) : néant

Ordre du jour

'01 Demande de retrait du point 3 de l'ordre du jour	2
1. Nomination d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique (huis clos)	2
2. Commission communale des finances - nomination	3
3. Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général PAG	3
4. Devis mise en état voirie rurale exercice 2026	3
5. Approbation de divers contrats de bail de terrains	4
a) Contrat de bail avec Monsieur Gilbert Leider	4
b) Contrat de bail avec Monsieur Romain Kohner	4
c) Contrat de bail avec Monsieur Pol Bodeving	5
d) Contrat de bail avec Madame Jeanne Lux	5
6. Subsidés en faveur d'œuvres de charité exercice 2025	5
a) Subsidés en faveur d'œuvres de charité internationales	5
b) Subsidés en faveur d'œuvres de charité nationales	6
7. Subsidés et dons ordinaires exercice 2026	6
8. Demandes de subside extraordinaire	7
a) Demande de subside extraordinaire – Concordia Ierpeldeng	7
b) Demande de subside extraordinaire – Landjugend Dikkrich	8
9. Modification du règlement de mise à disposition des salles communales	8
10. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux	9
11. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales	9

‘01 Demande de retrait du point 3 de l’ordre du jour

Vu la convocation du 17 octobre 2025 avec l’ordre du jour pour la séance du conseil communal du 23 octobre 2025 et le point 3 relatif à la modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d’aménagement général PAG ;

Vu la demande des conseillers communaux d’une présentation par le service technique de la modification du PAG ;

Considérant qu’une séance de travail n’a pas pu être organisé avant cette même séance, le collège des bourgmestre et échevins propose :

- de retirer le point 3 relatif à la modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d’aménagement général PAG de l’ordre du jour de la séance de ce jour,
- de reporter ce point à l’ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal et
- d’organiser une séance de travail pour présenter la modification ponctuelle du PAG ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- de retirer le point 3 relatif à la modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d’aménagement général PAG de l’ordre du jour de la séance de ce jour et de le reporter à la prochaine séance du conseil communal.

1. Nomination d’un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique (huis clos)

Revu la délibération du conseil communal du 7 juillet 2025 portant sur la création d’un poste pour les besoins du service technique communal d’un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de groupe d’indemnité A2, sous-groupe scientifique

Notant que la vacance d’un poste d’ingénieur technicien ou d’un poste de rédacteur technique poste a été publiée en date du 12 juillet 2025

Attendu que suite à la publication de la vacance de poste, deux candidatures ont été présentées endéans le délai indiqué, dont un dossier de candidature complet et conforme pour le poste d’ingénieur technicien et pour le poste de rédacteur technique dix candidatures ont été présentées endéans le délai indiqué, dont six dossiers de candidatures complets et conformes

Notant que trois candidats ont été invités à se présenter aux membres du conseil communal en date du 6 octobre 2025

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d’avancement des fonctionnaires communaux.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

décide

de nommer provisoirement un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe de traitement: scientifique et technique avec effet au 1^{er} novembre 2025 et à raison de 100%.

2. Commission communale des finances - nomination

Revu la décision du conseil communal en sa séance du 25 août 2023 de créer en plus des commissions consultatives obligatoires (commission scolaire et commission du vivre-ensemble), cinq autres commissions consultatives communales dont la Commission des finances

Revu la nomination par le conseil communal séance tenante de Monsieur Noël Laures comme président de la commission des finances

Vu la nomination par le conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023 de M. Jung Eric; M. Kayser Kris; Mme Laures Sonja; Mme Mathay Yvonne; M. Reeß Albert; M. Schanck Steve; M. Schennetten Florent et M. Tancre Claude comme membres de la Commission des Finances

Vu la démission de Monsieur Claude Tancre de la Commission des finances acceptée par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la candidature du 15 octobre 2025 de Madame Patricia Hilger d'Erpeldange-sur-Sûre comme membre de la Commission des Finances

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023

Considérant que le nombre de candidature ne dépasse pas le nombre maximal de membre de la commission, le collège des bourgmestre et échevins propose d'accepter la candidature

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de nommer Madame Patricia Hilger comme membre de la commission communale des finances.

La présente délibération est transmise pour information au président de la commission des finances.

3. Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général PAG

Le conseil communal a décidé en début de séance de retirer le point 3 relatif à la modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général PAG de l'ordre du jour de la séance de ce jour et de le reporter à la prochaine séance du conseil communal.

4. Devis mise en état voirie rurale exercice 2026

Vu le devis relatif à la mise en état de la voirie rurale du 3 octobre 2025 N° 103310 d'un montant total de 34.250,00 euros ttc dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture, Circonscription Nord à Diekirch, pour l'entretien du chemin «rue Goldknapp» à Ingeldorf sur une longueur de 80 m ;

Attendu que les communes pourront bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût TVA comprise pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- 1.) d'approuver le devis relatif à la mise en état de la voirie rurale du 3 octobre 2025 N° 103310 d'un montant total de 34.250,00 euros ttc dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture, Circonscription Nord à Diekirch, pour l'entretien du chemin «rue Goldknapp» à Ingeldorf sur une longueur de 80 m,
- 2.) de joindre la demande de subside en trois (3) exemplaires,
- 3.) d'imputer la dépense à l'article 3/411/612200/99001 du budget 2025

5. Approbation de divers contrats de bail de terrains

a) Contrat de bail avec Monsieur Gilbert Leider

Vu le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Gilbert Leider, relatif à la mise à disposition de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre, comme suit:

Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
1614/4450	Gruefwee	terre labourable	55a08ca
1598/4448	Gruefwee	terre labourable	12a98ca
1599/4449	Gruefwee	terre labourable	2a28ca

et donc une surface totale de 70.34 ares ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Gilbert Leider, relatif à la mise à disposition de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre et d'une surface totale de 70,34 ares, contre paiement d'un loyer annuel de 2,50 euros par are représentant le montant annuel total de 175,85 euros.

b) Contrat de bail avec Monsieur Romain Kohner

Vu le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Romain Kohner, relatif à la mise à disposition de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden, comme suit:

Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
542/1629	Rue de l'Eglise	terre labourable	9a74ca
542/1627	Rue de l'Eglise	terre labourable	1a89ca

et donc une surface totale de 11 ares 63 centiares ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Romain Kohner, relatif à la mise à disposition de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden et d'une surface totale de 11,63 ares, contre paiement d'un loyer annuel de 2,50 euros par are représentant le montant annuel total de 29,07 euros.

c) Contrat de bail avec Monsieur Pol Bodeving

Vu le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Pol BODEVING, relatif à la mise à disposition de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre, comme suit:

Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface louée
1744/5039	Gruefwee	Terre labourable	22a30ca
1744/5040	Gruefwee	Terre labourable	2a12ca

et donc une surface totale de 24 ares 42 centiares ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Pol BODEVING, relatif à la mise à disposition de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre et d'une surface totale de 24,42 ares, contre paiement d'un loyer annuel de 2,50 euros par are représentant le montant annuel total de 61,05 euros.

d) Contrat de bail avec Madame Jeanne Lux

Vu le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Madame Lux Jeanne, relatif à la mise à disposition d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre, comme suit:

Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
1743/2775	Gruefwee	terre labourable	19a42ca

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le contrat de bail du 14 octobre 2025 conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et Madame Lux Jeanne, relatif à la mise à disposition d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange-sur-Sûre et d'une surface totale de 19,42 ares, contre paiement d'un loyer annuel de 2,50 euros par are représentant le montant annuel total de 48,55 euros.

6. Subsidés en faveur d'œuvres de charité exercice 2025

a) Subsidés en faveur d'œuvres de charité internationales

Notant qu'au budget de l'exercice 2025 nous avons prévu à l'article 3/191/648110/99001 un crédit de 6.000,00 euros en vue du soutien de projets en faveur d'aides humanitaires internationales à voter au courant de l'année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de soutenir les organisations suivantes active dans l'aide humanitaire internationale avec un don de 2.000,00 euros par organisation comme suit :

1. Entwécklong durch Gerechten Handel asbl
2. Fédération des Restos du Cœur de Belgique
3. Fairtrade Lëtzebuerg

d'imputer la dépense à l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2025.

b) Subsidés en faveur d'œuvres de charité nationales

Notant qu'au budget de l'exercice 2025 nous avons prévu à l'article 3/192/648110/99001 un crédit de 3.000,00 euros en vue du soutien de projets en faveur d'aides humanitaires nationales à voter au courant de l'année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de soutenir les organisations suivantes actives dans l'aide humanitaire nationale avec un don de 600,00 euros par organisation comme suit :

1. Fondatioun Kriibskrank Kanner
2. Trauerwee asbl
3. «Wäertvoll Liewen » a.s.b.l.
4. U.B.A.K.A. (URBAN BULLDOGS AGAINST KIDS ABUSE)
5. Europa Donna Luxembourg, ASBL

d'imputer les dépenses à l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2025.

7. Subsidés et dons ordinaires exercice 2026

Revu notre séance du conseil communal du 21 octobre 2024, portant fixation des subsidés et cotisations diverses pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il importe d'établir le relevé des bénéficiaires pour l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires pour 2026:

3/191/648110/99001	Subventions humanitaires internationales	
-	Soutien projets en faveur du développement durable	6.000,00 €
3/192/615100/99001	Dons aux oeuvres et associations nationales	
-	ALAN asbl	50,00 €
-	Association luxembourg Alzheimer	50,00 €
-	Fondatioun Kannerduerf – Saccli Erpeldange/Sûre	50,00 €
-	Ligue HMC Diekirch-Ettelbruck-Vianden	50,00 €
3/192/648110/99001	Subventions - Subsidés divers à voter au courant de l'année	
-	Subsidés divers à voter au courant de l'année	3.000,00 €
3/250/648110/99002	Subventions - Club des Jeunes	
-	Club des Jeunes Ierpeldeng	500,00 €

3/320/648110/99001	Subventions aux associations actives dans le service incendie	
- Fédération régionale des Corps des Sapeurs-Pompiers - Région Nord		250,00 €
3/430/648110/99001	Subventions aux associations actives dans le tourisme	
- Syndicat d'Initiative Ierpeldeng		1.600,00 €
3/532/648110/99002	Subventions – Associations actives dans le domaine d'économie d'énergie	
- Energie mat Verstand asbl		500,00 €
3/825/648110/99001	Subventions aux associations sportives	
- FC Ierpeldeng 72		3.100,00 €
- Tennis-Club Nordstad		1.300,00 €
- Mëll Biker		500,00 €
- Schachclub Nordstad		500,00 €
- Turnverein Ierpeldeng		500,00 €
- Weierfëscher		500,00 €
- Yoga Club Erpeldange		500,00 €
3/836/648110/99002	Subventions aux sociétés de musique	
- Concordia Erpeldange		5.500,00 €
3/839/648120/99001	Subventions spéciales aux associations culturelles	
- Amicale Bierden		500,00 €
- Fraen aus der Gemeng		500,00 €
- Fuesboken Regioun Ierpeldeng		500,00 €
- Hobby-Club Ierpeldeng		500,00 €
- Ierpeldeng Trau Dech		500,00 €
- Pompjéesfrënn Angelduerf		900,00 €
3/930/648110/99002	Services annexes à l'enseignement – Subvention	
- E.I.S.		1.100,00 €

Les subsides aux associations locales ne pourront être attribuées qu'aux conditions suivantes :

1. Organisation d'une assemblée générale à laquelle le conseil communal est invité et
2. Remise d'un rapport des activités et d'un bilan financier avec la situation des comptes dûment vérifiés.

8. Demandes de subside extraordinaire

a) Demande de subside extraordinaire – Concordia Ierpeldeng

Vu la demande du 3 octobre 2025 de l'association locale Concordia Ierpeldeng pour un subside extraordinaire pour couvrir la moitié des frais de transport d'un orgue positif dans le cadre d'un concert donnée par la chorale Concordia le 11 octobre 2025 pour un montant de 674,00 euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de ne pas prendre en charge ces frais vu que les associations peuvent demander une fois par an une participation de la commune au frais de location de matériel technique (sonore ou lumineux) et afin d'éviter que les autres associations locales demandent des aides à l'organisation de leurs activités en plus du subside ordinaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec trois (3) voix pour et six (6) voix contre

de ne pas allouer un subside extraordinaire de 674,00 euros à l'association locale Concordia Ierpeldeng comme subside extraordinaire pour couvrir la moitié des frais de transport d'un orgue positif dans le cadre d'un concert donnée par la chorale Concordia le 11 octobre 2025

b) Demande de subside extraordinaire – Landjugend Dikkrich

Vu la demande du 15 septembre 2025 de l'asbl Landjugend Dikkrich pour allouer un subside extraordinaire à l'occasion de l'organisation de la 50. édition du Landjugenddag ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de supporter l'organisation de l'événement comme pour le Landjugenddag 2023 par un subside de 250,00 euros ;

Vu la proposition des membres du conseil communal d'augmenter cette somme à 300,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'allouer un subside de 300,00 euros à l'asbl Landjugend Dikkrich à l'occasion de l'organisation de la 50. édition du Landjugenddag 2026 à Diekirch et

d'imputer la dépense y relative à l'article 3/839/648120/99001 du budget 2025 « Subventions ordinaires aux associations culturelles ».

9. Modification du règlement de mise à disposition des salles communales

Revu notre séance du conseil communal du 15 juillet 2019, portant sur la modification règlement général des salles communales

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de mettre à disposition les salles communales pour l'organisation de manifestations aux associations locales qui organisent annuellement une assemblée générale à laquelle le conseil communal est invité et qui présentent annuellement un rapport des activités avec un bilan financier avec la situation des comptes dûment vérifiés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

de modifier à l'article 2 point a) et j) le règlement de mise à disposition des salles communales comme suit :

Article 2.- Conditions d'utilisation

- a) Le droit d'utilisation des salles et infrastructures avec leurs annexes et installations (à l'exception du centre culturel situé à Erpeldange-sur-Sûre) appartient par rang de priorité :

- 1. à l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre

2. aux clubs et associations locales (**organisant annuellement une assemblée générale à laquelle le conseil communal est invité et présentant annuellement un rapport des activités avec un bilan financier avec la situation des comptes dûment vérifiés**)
3. aux habitants de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et sociétés ayant leur siège social dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre
4. à titre exceptionnel, à d'autres associations/sociétés ou personnes non résidentes dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

et

- j) Clause spéciale concernant le centre culturel et sportif à Erpeldange-sur-Sûre

Le centre culturel et sportif à Erpeldange-sur-Sûre et ses annexes sont mis prioritairement à disposition des classes d'enseignement du « Schoulzentrum Ierpeldeng », à la Maison Relais « Sauerschlass », à la crèche « Bierdener Butzen » et aux associations sportives locales et d'autres associations locales de la commune (**organisant annuellement une assemblée générale à laquelle le conseil communal est invité et présentant annuellement un rapport des activités avec un bilan financier avec la situation des comptes dûment vérifiés**). Le centre culturel et sportif à Erpeldange-sur-Sûre ne peut pas être mis à disposition à des personnes privées.

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

10. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Claude Gleis fait le résumé de la séance du comité du syndicat intercommunal Nordstad.

Frank Kuffer présente brièvement les discussions qui ont eu lieu lors de la dernière séance du comité du SIEC.

11. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

